

MINISTÈRE

1^{RE} EDUCATION NATIONALE
~~INSTRUCTION PUBLIQUE~~~~ET DES BEAUX-ARTS~~DIRECTION GÉNÉRALE
de l'ARCHITECTURE~~DES MONUMENTS~~
DIRECTION des MONUMENTS
HISTORIQUES

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES
MONUMENTS HISTORIQUES.BUREAU
DES TRAVAUX ET CLASSEMENTS

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE ~~INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS~~
EDUCATION NATIONALEVu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, ~~modifié et complété par la loi du~~
~~25 Juillet 1927~~Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration
publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12
et 31,

Vu l'article 95 de la loi du 26 mars 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade, la galerie et la toiture du cloître
de l'hôpital de Kayserberg (Haut-Rhin)appartenant à la commune de Kayserberg

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de KAYSERSBERG
propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 10 FEV 1946.Par délégué
Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V. P.